

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Décret n°2013-xx du modifiant la nomenclature des installations classées

NOR

Public : *Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2760 – Stockage temporaire de déchets de mercure métallique*

Objet : *Création d'un régime spécifique au stockage temporaire de déchets de mercure métallique en conformité avec le règlement 1102/2008/CE relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure et au stockage en toute sécurité de cette substance*

Entrée en vigueur : *Le 1^{er} janvier 2014*

Notice : *Le décret a pour objet de créer une sous-rubrique 2760-3 pour prendre en compte un régime de classement spécifique au stockage de mercure métallique en tant que déchet conformément au règlement 1102/2008/CE qui soumet le stockage de mercure métallique à la directive SEVESO.*

Références : *Le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie,

Delphine BATHO

ANNEXE

Rubrique modifiée

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, D, E, S, C	Rayon
2760	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.		
	1. Installations de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 3.....	A	2
	2. Installations de stockage de déchets non dangereux	A	1
	3. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique		
	a) supérieure à 200 t	AS	2
b) inférieure ou égale à 200 t.....	A	2	